

AQUITAINE

42, rue du Général de Larminat BP 56  
33035 BORDEAUX Cedex

www.aquitaine.drire.gouv.fr

Tél. : 05 56 00 04 00

Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions  
de la Gironde**

Affaire suivie par F. BERNAT  
Téléphone : 05 56 00 05 18

Bordeaux, le 10 septembre 2007

Référence : FB-GS33-EI-07-950  
**Affaire n°** : 6211-520006-1-2

**Etablissement concerné :**

Société AUTO PIECE SERVICE  
Route de Courréjean  
33130 BEGLES

**Rapport de l'inspection des installations classées  
au  
Comité départemental de l'environnement et des  
risques sanitaires et technologiques**

**Objet** : Demande d'agrément pour l'exploitation d'une installation de dépollution et de démontage de VHU

**Réf** : Transmission Préfectorale du 25 avril 2006

Conformément à l'arrêté ministériel du 15 mars 2005 relatif aux agréments des exploitants des installations de stockage, de dépollution, de démontage, de découpage ou de broyage de véhicules hors d'usage (VHU), la société AUTO PIECE SERVICE a déposé, le 24 avril 2005, pour l'établissement qu'elle exploite à Bègles, route de Courréjean, une demande d'agrément afin d'exercer ses activités de dépollution et de démontage de VHU.

Cette demande contient l'ensemble des documents prévus par l'arrêté susvisé et notamment un rapport de contrôle de la conformité du site vis à vis :

- de l'article 2 de cet arrêté ministériel ;
- de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2005 autorisant l'exploitation de l'installation.

Ce contrôle réalisé par la société AFAQ AFNOR Certification, accréditée à cet effet, a mis en évidence :

- l'absence de non conformité du site vis à vis de l'article 2 de l'arrêté ministériel susvisé ;
- quelques non conformités relativement mineures vis à vis de l'arrêté préfectoral d'autorisation (absence de plan des réseaux, absence de registre déchets, anomalies électriques non prises en compte,...). L'exploitant s'était engagé à rétablir l'ensemble de ces points dans les meilleurs délais ;
- deux non conformités majeures concernant la défense incendie (absence d'un 2° poteau incendie et d'un bassin de 240 m3 destiné à confiner les eaux polluées en cas d'incendie) qui ont nécessité des demandes complémentaires en liaison avec les services d'incendie et de secours.

Depuis, l'exploitant a pris contact avec les services d'incendie et de secours qui par courrier du 26 juillet 2007 nous ont indiqué :

- que la défense incendie de l'établissement, constituée d'un poteau incendie situé à environ 100 m du site, était suffisante. La création d'un 2° poteau incendie n'est donc plus nécessaire ;
- que le volume d'eau à confiner en cas d'incendie est de 120 m3 au lieu de 240 m3.

Par courrier du 22 août 2007, l'exploitant nous a indiqué que la création d'un bassin de confinement des eaux polluées en cas d'incendie est en cours et que les travaux seront achevés pour le 15 septembre 2007.

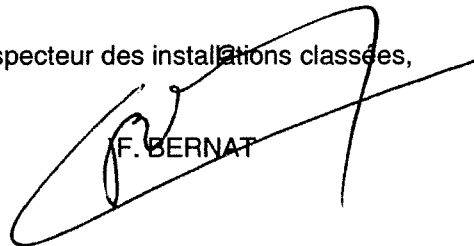
Compte tenu de ces éléments, la demande d'agrément déposée par la société AUTO PIECE SERVICE, peut donc être jugée recevable.

Cet agrément préfectoral devant être délivré dans les conditions prévues à l'article 43-2 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié et dans les formes prescrites à l'article 18 du dit décret, nous proposons au Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, d'émettre un **avis favorable** à la présente demande, sous réserve du projet d'arrêté et des prescriptions techniques ci-joints, qui actualisent également les dispositions de l'arrêté préfectoral du 13 janvier 2005 réglementant le site.

Ce projet d'arrêté a été transmis, pour avis, au pétitionnaire, qui nous a fait part de l'absence d'observation sur ce projet.

En application du code de l'environnement (articles L124-1 à L124-8 et R124-1 à R124-5) et dans le cadre de la politique de transparence et d'information du public par le ministère en charge de l'environnement, ce rapport sera mis à disposition du public sur le site Internet de la DRIRE.

L'inspecteur des installations classées,



F. BERNAT

**P.J.** : Projet de prescriptions

Copie : courrier SDIS du 26 juillet 2007  
courriers de la société AUTO PIECE SERVICE du 16 mai 2007 et du 22 août 2007